

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2006

COMPTE RENDU

L'an deux mil six, le 5 avril, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, BONNIN, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, LAUNAY, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. MAUBERT (remplacé par M. LAUNAY), Mme PONTON (remplacée par M. PIOGER)

Absent : M. CHRISTIANS

Secrétaire : Mme RIVET-COURSIMAUULT

1. Collecte sélective des déchets
 2. Personnel
 - a) Secrétariat
 - b) Agent de maîtrise
-

1. Collecte Sélective des déchets

En introduction, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est vu présenter lors de sa précédente réunion, l'étude comparative des deux modes de collecte sélective en porte à porte susceptibles de correspondre aux besoins du territoire communautaire, et qu'il convient désormais de prendre position, afin d'élaborer le dossier de consultation des entreprises.

En réponse à certaines interrogations exprimées le 20 mars sur la pérennité du système actuel « sélectop », Monsieur Logereau confirme que le prestataire n'entend pas se désengager de ce procédé et souhaiterait au contraire le développer.

Monsieur Mettay demande plus de précisions quant aux actions qui vont être entreprises pour son développement et quant à l'évolution du coût du service.

Monsieur Logereau lui répond que la lecture de la presse a attiré l'attention de l'entreprise qui est consciente qu'une évolution des prix risque de remettre en cause l'adhésion du sud-Est du Pays Manceau à la méthode. On peut raisonnablement tabler sur un maintien des conditions économiques actuelles.

Monsieur Cosnau complète en informant l'assemblée que le prestataire pense faire évoluer son centre de tri et le rendre ainsi plus adapté au sélectop. Ce projet n'aboutira cependant certainement pas avant 2 ou 3 ans.

Monsieur Desbordes demande quel est l'avis de la commission.
« Face à la spécificité du système actuel, celle-ci a demandé qu'une comparaison soit faite avec une méthode alternative. Cette étude a été présentée et permet d'espérer des économies à la condition de réduire la fréquence de collecte des emballages ménagers recyclables à un ramassage par quinzaine » lui répond Monsieur Cosnau.

Pour monsieur Blottière l'économie est négligeable au regard de la réduction de la qualité de service qu'elle engendre : « le verre ne sera plus collecté en porte à porte et la fréquence de ramassage diminue à la quinzaine ».

Monsieur Levêque met également en avant la qualité du service rendu par le procédé actuel. « A la quinzaine », il faudra plus de place pour stocker les matériaux. Ce n'est pas facile pour tout le monde ».

Pour Monsieur Fourmy, le maintien du sélectop engendrera une hausse des dépenses qu'il faudra répercuter sur la TEOM.

Après un large débat, Monsieur le Président invite l'assemblée à conclure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 15 voix pour et 4 voix contre décide de conserver le procédé existant et opte donc pour une collecte en porte à porte, en mélange et tri à la source, des emballages ménagers recyclables.

La fréquence de collecte sera hebdomadaire. Le dossier de consultation prévoira également la collecte sélective en points d'apport volontaire au niveau des déchetteries.

Le marché sera passé pour une durée ferme de 3 ans éventuellement reconductible 2 fois pour une durée d'un an.

2. Personnel

a) Secrétariat

Afin de renforcer les effectifs des services communautaires, le conseil a créé le 13 février dernier un poste d'agent administratif qualifié à mi-temps chargé de l'accueil, du courrier et du secrétariat.

Dans le même temps, la commune de Brette Les Pins cherche à recruter 2 personnes à temps non complet afin de renforcer son secrétariat de mairie.
Les profils recherchés étant assez proches, un recrutement conjoint pourrait être envisagé afin d'offrir un temps complet sur les 2 collectivités.

L'examen des candidatures pourrait conduire au recrutement d'un adjoint administratif. Afin de prévoir cette éventualité, il est proposé de créer un poste de ce grade à mi-temps. Un seul sera pourvu. Le poste vacant sera supprimé à l'issue de la procédure.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des adjoints Administratifs Territoriaux,

Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2006, un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 par semaine (base 35 heures) affecté au service fonctionnel.
Les responsabilités qui lui seront confiées correspondent au premier niveau au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005.

Le Président est habilité a signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

b) *Avancement de grade*

Afin de permettre la promotion d'un agent, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des Agents Techniques Territoriaux,

Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2006, un poste d'agent technique en chef à temps complet afin d'assurer les fonctions de chef d'équipe,

Dit que les responsabilités qui lui seront confiées correspondent au second niveau au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005.

Décide d'annuler la délibération du 13 février 2006 portant création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Levée de séance à 20h00